

Reliquats azotés : quelles valeurs utiliser dans le plan de fumure ?

Pour réaliser votre plan de fumure prévisionnel, vous devez estimer le reliquat azoté de vos parcelles. Pour cela, vous pouvez réaliser une mesure par prélèvement de sol et analyse. En l'absence d'analyse, la Chambre d'agriculture vous propose les valeurs suivantes :

Valeurs indicatives de reliquats azotés en kg N/ha

Précédent	Réserve Utile du sol	Pluviométrie du 01/09 au 31/01 en mm			
		< 250	250 - 350	350 - 450	> 450
Colza, pois, légumineuse	50 mm	20 - 50	10 - 20	0 - 10	0
Tournesol, maïs		5 - 10	0 - 5	0	0
Blé, orge		20 - 30	10 - 15	5 - 10	0
Colza, pois, légumineuse	80 mm	40 - 70	20 - 40	15 - 25	5 - 15
Tournesol, maïs		10 - 20	5 - 10	0 - 10	0
Blé, orge		35 - 45	20 - 30	15 - 20	0 - 10
Colza, pois, légumineuse	120 mm et +	50 - 70	35 - 65	25 - 45	15 - 25
Tournesol, maïs		15 - 20	10 - 20	10 - 15	5 - 10
Blé, orge		45 - 50	35 - 45	25 - 30	15 - 20

Source : MesParcelles – Poitou-Charentes

Valeurs hors fournitures d'azote par les CIPAN ou Matières Organiques ou retournement de prairie.

Valeurs indicatives de pluviométrie du 01/09/2023 au 31/01/2024 (données Weather measures) :

Archigny : 380 mm

Civray : 558 mm

Loudun : 377 mm

Montmorillon : 509 mm

Poitiers : 448 mm